



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 1998

DELIBERATION N° 98/12/450

**OBJET : CREATION D'UN GYMNASE POUR LE GROUPE SCOLAIRE
PIERRE BROSSOLETTE**

**Autorisation de lancer une procédure de consultation en vue de déléguer
la maîtrise d'oeuvre du projet**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes et notamment les articles R 314-1 et R 314-2,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles, 314 bis et suivants,

VU la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

VU le décret N°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

CONSIDERANT que la commune développe sa politique de création d'équipements de proximité, et décide, pour équilibrer la dotation des quartiers en la matière, de mieux desservir la partie sud de la commune et de lancer un projet sur le site du groupe scolaire Pierre Brossolette,

CONSIDERANT que , eu égard la nature des travaux envisagés, les contraintes techniques en découlant, la configuration des lieux et leur fréquentation ,il convient, afin d'apporter une réponse technique au projet, de déléguer la maîtrise d'oeuvre,

Les commissions finances et travaux consultées,

A la majorité des voix (1 abstention: M.GAUTHIER),

APPROUVE le programme de la mission ci-annexé,

APPROUVE les termes du contrat de maîtrise d'oeuvre ci-annexé ,

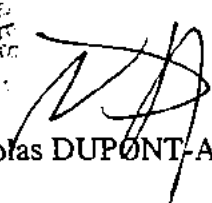


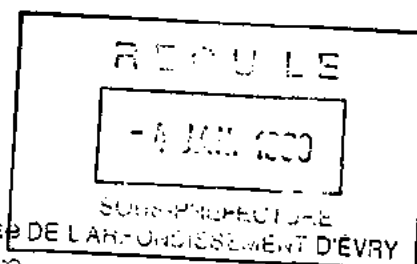
AUTORISE Monsieur le Député-Maire à lancer une procédure de consultation en application des articles 314 bis et suivants du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire signer le contrat de maîtrise d'oeuvre ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

MAIRIE D'ÉVRY
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4.1.1999 et de la publication le 22.12.1998
Le Maire,